

# SBS Newsletter

## Dans ce numéro

<a href="#">Vademecum</a>	1
<a href="#">SBS &amp; AELE</a>	2
<a href="#">Nouvelle procédure de demande</a>	2
<a href="#">Webinaire conjoint de SBS et CEN-CENELEC</a>	3
<a href="#">GT du BT sur l'adéquation du marché</a>	4
<a href="#">Rapports de SBS</a>	4
<a href="#">Consultation de SBS sur les services</a>	5
<a href="#">Table rond sur la normalisation</a>	5
<a href="#">Atelier sur le CPR</a>	6
<a href="#">SBS évalue le CPR</a>	6
<a href="#">Position de SBS sur les normes harmonisées</a>	7
<a href="#">Informations techniques</a>	8

## Vocabulaire

### \* ONN:

Organisme  
National de  
Normalisation

### \* TC:

Comité  
Technique

### \* GT:

Groupe de  
Travail

## Fin du mandat de préparation des documents du Vademecum

Depuis la fin de l'année 2014, SBS a contribué aux documents du [Vademecum](#) préparés par la Commission Européenne. Cette série de trois documents non législatifs présente le rôle général et le processus de préparation et d'adoption des demandes de normalisation. En d'autres mots, le Vademecum fournit aux parties prenantes (CE, [CEN-CENELEC](#), [ETSI](#), les organismes nationaux de normalisation, les Etats Membres, les Organisations de l'Annexe III, etc.) des renseignements sur la méthodologie de travail dans le processus de rédaction des normes (demandes de normalisations et donc indirectement de toutes normes confondues).

En décembre, SBS a participé à la 3<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail "Aspects opérationnels et stratégie" du Comité de normalisation où les Etats membres et les Organisations de l'Annexe III — avec des représentants du [CEN-CENELEC](#), d'[ETSI](#) et de l'[AELE](#) — ont discuté du projet du Vademecum sur la normalisation européenne. SBS y a vivement appelé à porter une attention particulière aux PME et a demandé que les futures demandes de normalisation de la Commission soient pertinentes pour le marché. De plus, SBS a volontiers accepté son implication dans le processus en tant qu'Organisation de l'Annexe III représentant les PME et elle a pleinement appuyé un tel document comme élément clé d'une mise en œuvre harmonisée d'une politique européenne de normalisation et d'activités annexes. Cela fut une occasion unique pour SBS de travailler de manière multidimensionnelle pour la normalisation européenne. La reconnaissance des statuts spécifiques des Organisations de l'Annexe III représente un pas en avant et donne aux PME un meilleur accès au processus de rédactions des normes et aux informations s'y relatant.



En outre, en janvier, SBS a reçu la confirmation d'un siège supplémentaire de représentant au Comité éditorial du groupe de travail sur le Vademecum. Tous les membres et observateurs du Comité de normalisation furent invités auparavant à la constitution de ce Comité

éditorial. L'objectif de ce groupe de travail était de se concentrer sur le mandat et le calendrier, et chose plus importante, de commencer le travail de consensus sur les textes du *Vademecum*. Le groupe de travail visait à s'entendre sur les versions finales des documents du *Vademecum* et à fournir des feedbacks réguliers lors des sessions plénières du Comité de normalisation. Les documents du *Vademecum* ont été finalisés fin mars et envoyés au Comité de normalisation, comme requis par le mandat du Comité.

Au cours des six semaines d'activités de groupe de travail, SBS a participé aux réunions hebdomadaires, en ligne avec le mandat du Comité de normalisation. SBS considérait cet exercice de contribution comme crucial afin de pouvoir mieux défendre l'inclusion des PME dans le processus et maintenir un processus de demandes de normalisation le plus transparent possible. La véritable réussite pour SBS dans ce processus est que le rôle et la participation des PME ont été suffisamment confirmés et mentionnés dans toutes les étapes de demandes de normalisation ainsi que dans l'Annexe Z.

## SBS examine les possibles synergies avec les Etats membres de l'AELE

Le 5 mars dernier, [l'AELE](#) a organisé, à son siège de Bruxelles, une réunion entre ses membres, la Commission européenne, SBS et les organisations de l'Annexe III. SBS y a présenté un aperçu de son rôle et des ses objectifs depuis sa création en 2013 ainsi que ses plus grands accomplissements dans la représentation des intérêts des PME dans le système européen de normalisation. La Commission européenne a aussi profité de la réunion pour attirer l'attention sur la prochaine table ronde du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour discuter les résultats d'une étude indépendante sur le système européen de normalisation. En outre, lors de cette réunion, les participants ont discuté de questions importantes concernant la représentation des PME et des autres organisations de l'Annexe III, des potentielles synergies avec les organes nationales de normalisation des Etats membres de [l'AELE](#), et de l'objectif visant à la création d'un système de normalisation inclusif, ouvert et plus détaillé.



## CEN et CENELEC mettent en place leur nouvelle procédure de demande

La nouvelle procédure de demande du [CENELEC](#) a été introduite cet avril. Suite à l'introduction de la nouvelle procédure de demande du [CEN](#) plus tôt cette année, et suite au Bureau technique du [CENELEC](#) en janvier, cette nouvelle procédure sera maintenant implémentée au [CEN](#) et au [CENELEC](#) et fera l'objet d'une évaluation après un an. Cette nouvelle procédure a aussi été le sujet du récent [webinaire CEN-CENELEC 10-10](#), le 10 avril dernier. Le but de la modification de cette procédure est d'accélérer le temps de développement des normes européennes et de permettre qu'à la fin de la rédaction ou de la révision de normes, les organes techniques puissent sauter le vote formel et aller directement à la publication.

Bien que l'implémentation d'une période plus courte pour la procédure de demande amènera certainement une série d'avantages en terme d'efficacité, elle pourrait aussi limiter la portée de l'influence des parties prenantes de la normalisation. Si le [CEN](#) et le [CENELEC](#) ont maintenant leur nouvelle procédure

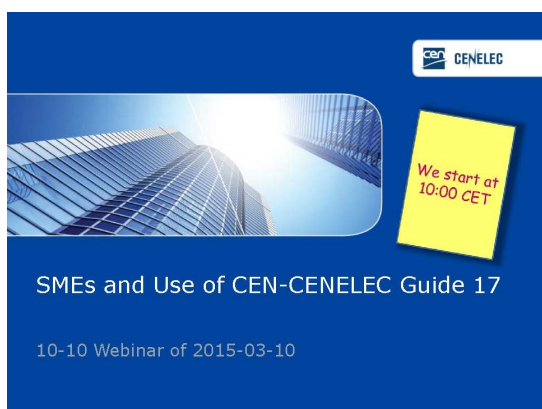


de demande, certaines différences mineures demeurent concernant l'implication des Bureaux Techniques sur des normes spécifiques. Cette question fut aussi conjointement amenée par les Organisations de l'Annexe III, en janvier dernier, durant le Bureau technique du [CENELEC](#) auquel SBS a participé en tant qu'observateur — et donc sans droit de vote.

En effet, dans la nouvelle procédure du [CENELEC](#), si le vote pondéré est positif alors le vote formel est automatiquement sauté sans égard pour les éventuels commentaires négatifs (et votes) qui ont été fait lors de la demande de normalisation. La condition pour sauter le vote formel doit être la combinaison de 100% des votes pondérés et d'une majorité simple correspondante à la procédure de demande. Alors que dans la procédure du [CEN](#), dans le cas d'un vote pondéré à 71% et d'une majorité simple, les TC décident si le vote formel peut être passé ou non. Dans ce contexte, les TC peuvent potentiellement prendre en considération l'avis des parties prenantes impliquées ainsi que d'éventuels commentaires négatifs.

Cependant, SBS est préoccupé par cette différence entre les deux procédures et s'inquiète, dans le cas du [CENELEC](#), d'une éventuelle limitation des possibilités de réagir et de faire des commentaires après la procédure. Dans les deux cas, la période de consultation a été réduite de cinq à trois mois, ce qui peut potentiellement limiter la capacité des parties prenantes à réagir.

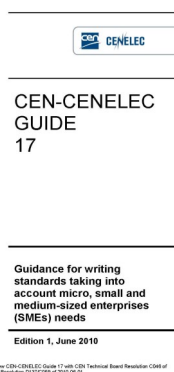
## SBS et le CEN-CENELEC organise un webinaire conjoint



Dans le cadre de la [série de webinaires du CEN CENELEC 10-10](#), SBS et le [CEN-CENELEC](#) ont organisé conjointement un webinaire sur l'utilisation au sein des TC du [Guide 17](#) du [CEN-CENELEC](#) « Guide de rédaction des normes pour la prise en compte des besoins des micro, petites et moyennes entreprises (PME) ». [Le Guide 17](#) fut approuvé en 2010 par les Bureaux Techniques du [CEN](#) et du [CENELEC](#) et sert de manuel lors de la rédaction de nouvelles normes ou la révision de celles existantes afin de prendre en compte les PME. Le webinaire a permis de présenter le contenu du guide aux

participants, notamment sa portée, ses références normatives telles que les règles de structure de et de rédaction des publications du [CEN-CENELEC](#), ses termes et définitions spécifiques utilisés dans le processus de rédaction des normes ainsi que les considérations générales telles que la nécessité de normes compréhensibles pour tous les utilisateurs. Le point central a été mis sur la plus grande partie du [Guide 17](#) — questions à considérer lors du processus d'élaboration des normes. Il s'agit de vérifier :

- ⇒ L'adéquation d'une norme au marché,
- ⇒ Les besoins des PME concernant une nouvelle norme ou une norme révisée,
- ⇒ Les coûts des investissements et de la formation requis pour l'implémentation de la norme,
- ⇒ La disponibilité des éléments requis tels que les équipements d'essai ou les droits de propriété intellectuelle,
- ⇒ Le contenu de la norme concernant les exemples, les renseignements, les tests et vérifications de conformité,
- ⇒ La structure et la présentation du contenu de la norme concernant l'utilisation d'un langage clair,



⇒ L'implication des changements résultant des nouvelles normes ou des révisées ainsi que l'examen des besoins d'assistance dans l'implémentation des normes.

Dans le cadre du groupe de travail sur les PME, SBS et le [CEN-CENELEC](#) travaillent ensemble afin d'étendre la connaissance et l'usage du [Guide 17](#). Ce webinaire fut donc le premier pas d'une longue série d'action promouvant le [Guide 17](#).

## Groupe de travail du Bureau Technique sur l'adéquation au marché

Le 26 mars, le groupe de travail sur du Bureau Technique de [CEN-CENELEC](#) sur « l'adéquation au marché » s'est réuni pour évaluer la manière dont était incluse l'adéquation au marché dans les



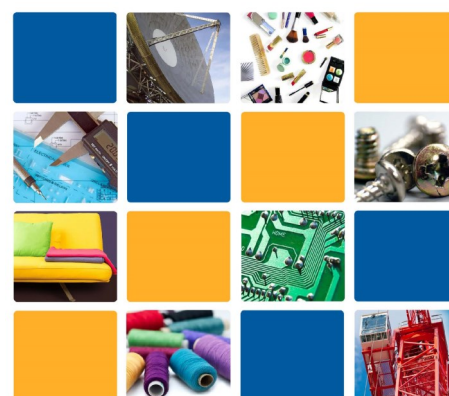
formulaires des propositions de nouveaux projets de normes ou d'amendements au sein des TC du [CEN](#) et du [CENELEC](#). En effet, une bonne évaluation de ce lien entre normes et marché garantit une mesure importante de l'inclusion des PME et des autres parties prenantes dans le processus de normalisation. SBS a accueilli cette évaluation et a appuyé le travail déjà effectué par le groupe de travail. Un des points importants de l'ordre du jour s'est concentré sur les résultats d'une enquête sur l'usage du formulaire de proposition de nouveaux projets des TC et sur l'expérience de leurs secrétariats à pouvoir justifier la révision d'une norme ou à évaluer sa compatibilité avec le marché.

En outre, cette réunion du GT fut une occasion importante pour discuter des mesures visant à faire participer les éventuelles parties prenantes concernées par les normes dans le processus de normalisation au niveau national, à travers les instruments mis en place par les ONN. La prise en compte de l'adéquation au marché dans le processus d'élaboration des normes constitue un instrument significatif pour garantir que les intérêts des PME sont complètement pris en compte dans les propositions de normalisation. Finalement, cette évaluation permet de contribuer aux objectifs visant à l'établissement d'un système européen de normalisation ouvert et inclusif.

## SBS publie ses activités et son rapport annuel

Etablissant un résumé des activités de l'année précédente, SBS a récemment finalisé son rapport d'activité. Le rapport a été préparé pour la Commission européenne ainsi que pour servir comme outil de présentation, détaillant le « Programme de travail 2014 » de SBS et donc, précisant les activités de l'association et les résultats sur chaque activité.

Les activités de SBS comprennent notamment le contrôle du travail de normalisation ainsi que la nomination des experts des TC des trois organisations européennes de normalisation ([CEN](#), [CENELEC](#) et [ETSI](#)), la contribution aux propositions de normes, et le travail de



Annual Report 2014



régulation dans les secteurs connexes à la normalisation ou connexes à la participation dans les organes de gestion des OEN.

En outre, SBS a récemment publié son rapport annuel 2014 présentant ses résultats à un plus large public. Ce rapport annuel 2014 couvre le travail accompli par SBS durant l'année ainsi qu'un aperçu du rôle et du fonctionnement de l'organisation, adressé à un public qui n'est pas forcément familier avec le système européen de normalisation.

## SBS lance une consultation sur les services

SBS a lancé une consultation auprès de ses membres sur les obstacles concernant les opérations transfrontalières et les prestations de services. La CE travaille actuellement sur l'élaboration d'un mandat sur les normes concernant les services horizontaux qui traiteront, entre autres, des questions relatives à l'accès des clients à l'information, aux mesures de performances et aux mesures de la satisfaction des clients. Dans ce cadre, la CE à l'intention d'identifier quel est l'origine des barrières techniques au commerce liés aux normes. L'enquête est destinée aux fournisseurs de services, aux fabricants et aux prestataires de services.

## Table ronde des parties prenantes de la normalisation et de la compétitivité

« *La normalisation est la clé de la compétitivité et de l'innovation.* »



Cette déclaration résume la ligne de fond de la Table ronde des parties prenantes de la normalisation. Celle-ci, organisée le 4 mars dernier conjointement par le [CEN-CENELEC](#) et le Magazine du Parlement, fut accueillie par la MEP Vicky Ford (présidente de l'[IMCO](#)). SBS a participé à cette réunion aux côtés de représentants du [CEN](#) et du [CENELEC](#), des institutions européennes, et d'intervenants de l'industrie. Cette table ronde a permis aux différents acteurs de la normalisation de mettre en avant leurs compréhensions de la

normalisation comme un outil important pour stimuler la compétitivité et permettre l'innovation.

L'experte et membre du conseil d'administration de SBS, Barbara Sorgato, a donné son point de vue personnel sur les perspectives entrepreneuriales pour les PME. Illustrant par l'exemple du marché des systèmes de fixations et de leur importance dans le secteur de la construction, elle a démontré comment les PME ont réussi à coopérer de la meilleure et de la plus efficace des manières afin d'avoir leurs intérêts communs représentés dans le système européen de normalisation, et cela, dans l'intérêt d'un cadre économique globalement favorable aux entreprises. Lors de sa présentation, elle a également décrit le

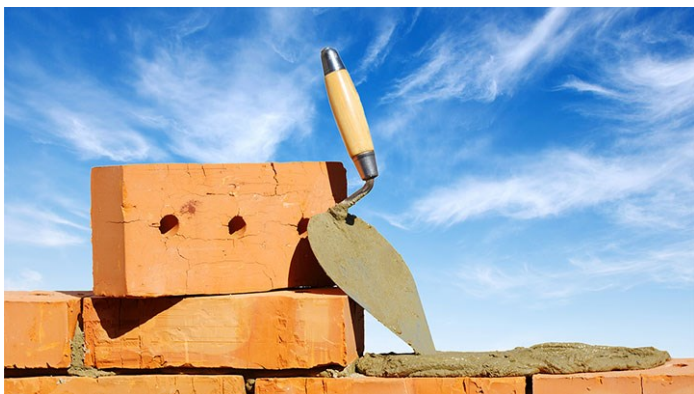


travail que les experts des PME couvrent dans les TC et l'importance du [Guide 17](#) « Guide de rédaction des normes pour la prise en compte des besoins des micro, petites et moyennes entreprises (PME) » du [CEN-CENELEC](#) et enfin le travail effectué par SBS. Enfin, l'élément clé du message fut axé sur le besoin de coopération entre les secteurs d'activités — notamment entre les multinationales et les PME — afin de véritablement stimuler la compétitivité européenne en permettant la participation active du secteur des affaires dans son ensemble. Une condition nécessaire pour maintenir la "biodiversité dans le marché de la construction de l'UE".

La table ronde a pris fin avec les remarques finales de Mme Ford, soulignant une fois de plus l'importance des normes dans le renforcement de la compétitivité de l'Europe.

## SBS participe à l'atelier sur l'implémentation du CPR

Le 23 mars dernier, Risk & Policy Analysts Limited (APR — un cabinet de conseil indépendant) et la DG "Croissance" ont tenu un atelier d'une journée pour discuter de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Réglementation sur les Produits de Constructions (CPR) No 305/2011 (UE). Cet atelier faisait suites à une consultation menée de novembre 2014 à janvier 2015 afin de récolter sur ce sujet le point de vue de toutes les parties prenantes du secteur de la construction. Les acteurs qui ont participé à cette consultation sont des entreprises, les organismes notifiés, les organes d'évaluation technique, les organes de normalisation, des autorités publiques et des associations. Les contributions des parties prenantes aux différents sujets — tels que le marquage « CE », la liberté de circulation des produits de construction, la simplification du cadre légal, la surveillance du



marché — ainsi qu'une vue d'ensemble du CPR ont été résumés dans une présentation et quatre rapports thématiques ([disponible ici](#)).

Durant l'atelier, certaines discussions ciblées ont été approfondies, notamment sur la positions des parties prenantes en ce qui concerne la sécurité légale et la transparence des règles pour le marquage « CE », ainsi que sur l'application des procédures simplifiées prévues par le règlement. Dans ce cadre, des références

précises ont été faites sur la nécessité de reconsidérer le type d'information présentée sur le marquage « CE ». De plus, en ce qui concerne la simplification, les contributions faites aux discussions des représentants des Etats membres ont servi à mieux cerner les potentialités de la procédure et de surmonter les limites des PME dans leur recherche de simplification.

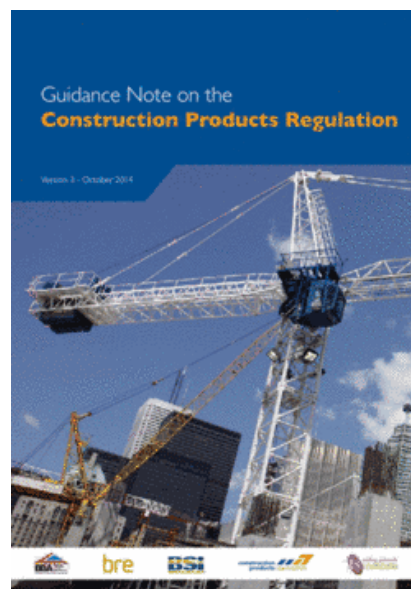
L'APR analysera plus en profondeur les données basées sur les résultats de l'atelier afin de publier un rapport final en août 2015. SBS suivra ces activités afin de garantir d'une part, que toutes questions pertinentes liées à l'implémentation du CPR soient correctement communiquées et d'autre part, que les solutions proposées soient dans l'intérêt des PME.

## SBS évalue l'implémentation de la Réglementation sur les Produits de Construction

Lors de sa participation à l'atelier organisé par l'APR sur l'implémentation du CPR (Réglementation sur les produits de construction), SBS a pu contribuer aux principaux sujets d'intérêt pour les PME dans le secteur de la construction, notamment à la question de la dérogation à l'élaboration de la Déclaration de Performance (DoP) et à l'application des procédures simplifiées.

Alors que les PME du secteur de la construction bénéficient de la possibilité de se référer aux pratiques de partage et de cascade prévues par l'article 36 du CPR, ce n'est pas le cas pour les procédures de simplification décrites aux articles 37 et 38. En effet, dans ce cas, les questions sont rigoureusement liées au concept « d'équivalence » de procédures et, dès lors, s'écartent des procédures définies telles que prévues par une norme harmonisée. Quand un fabricant utilise une procédure simplifiée, il doit démontrer la conformité du produit de construction avec les exigences applicables au moyen d'une documentation technique spécifique. Il doit aussi démontrer l'équivalence des procédures utilisées avec les procédures prévues par les normes harmonisées. Le problème, cependant, découle du fait que le CPR ne définit pas suffisamment le concept « d'équivalence des procédures », ce qui entraîne des difficultés pour démontrer si, et comment, les procédures équivalentes se conforment aux procédures stipulées par les normes harmonisées. De plus, les difficultés auxquelles font face les PME appliquant les articles 37 et 38 peuvent être aussi dues à l'absence d'un modèle de référence pour la rédaction de la documentation technique spécifique (STD).

Outre les considérations exposées sur les procédures simplifiées, SBS a également souligné à quel point la spécificité de l'article 5 sur les dérogations à l'élaboration d'une DoP n'est pas en lien avec les besoins des PME. Il semble en effet évident que les prescriptions rigoureuses données dans l'article affectent négativement les activités de ceux parmi les fabricants qui peuvent plus largement bénéficier de la possibilité d'être exempté d'élaborer une DoP et qui voient donc cette option se limiter à un petit nombre de cas.



## SBS publie une position sur les futures normes harmonisées

Grâce à sa participation aux réunions sur la Réglementation des Produits de Construction, SBS a pu élaborer et partager des positions concernant le futur des normes harmonisées sous le CPR. SBS a alors jugé utile de contribuer par écrit à la discussion en publiant une [prise de position](#) sur les sujets pertinents pour les PME dans le secteur de la construction, tels que la qualité des normes harmonisées, la définition de méthode moins onéreuses pour évaluer la performance des produits de construction et les propositions d'ajustements de SBS à l'annexe ZA, conformément aux prescriptions du CPR sur les procédures simplifiées pour les micro-entreprises.



En effet, SBS a récemment travaillé sur une proposition introduisant une référence directe, au sein de l'Annexe ZA, aux dispositions de l'article 37 qui permet aux micro-entreprises de procéder à l'évaluation et à la vérification de la constance des performances (AVCP) de leurs produits conformément au Système 4 plutôt qu'au Système 3. La pertinence de cette mesure est plus précisément liée à la possibilité pour les micro-entreprises d'obtenir des informations plus claires sur la manière de traiter leurs produits et de bénéficier des procédures de simplifications prévues par le CPR. SBS contrôlera l'état d'avancement de cette proposition afin de s'assurer que tous les concepts importants sont bien présents dans la proposition finale de l'Annexe ZA.

## Informations Techniques

### ◆ Tourisme - ISO TC 228 - Tourisme et services connexes

L'expert SBS travaillant sur le tourisme a été nommé au niveau [ISO](#) pour évaluer si la norme proposée est dans l'intérêt des PME. Bien que le thème soit acceptable, le contenu doit être adapté aux PME. Dans le tourisme, la diversité est l'atout des PME. Leur force vient de leur approche personnelle et/ou familiale envers leurs clients, ce qui est en fait, bien au-delà de ce que peut refléter une norme.



Les initiatives de normalisation [ISO TC 228](#) sont rarement menées par l'industrie ou les PME mais plutôt par des instituts de normalisation ou de certification, des architectes ou des instances gouvernementales. Les propositions servent donc souvent les intérêts différents de ceux des PME. De ce fait, les PME souffrent de normes établissant des évaluations laborieuses, d'une vaste documentation, d'investissements coûteux et de nombreuses obligations qui, si elles ne sont pas remplies, pourraient engager leur responsabilité.

### ◆ Cosmétiques - CEN TC 392, CEN TC 369 and ISO TC 217

Les normes européennes pour les cosmétiques sont directement approuvées dans les référentiels nationaux de normalisation. Il est donc essentiel de suivre attentivement les travaux menés par le [CEN](#) en raison de l'application obligatoire et de son impact direct les PME. En 2014, le [CEN TC 392](#) a entamé une relation intéressante avec la DG SANCO par des réunions de coordination concernant les priorités du travail entre le [CEN](#), la Commission européenne et des experts. Toutefois, depuis que la responsabilité des cosmétiques est sous la DG GROW, il est important que la poursuite des travaux en faveur des PME soit correctement reprise.



Au sein du [CEN TC 392](#) sur les cosmétiques, les trois groupes de travail sont essentiels en raison de leur relation directe avec la réglementation 1223 sur les produits cosmétiques. Ces normes élaborées au sein de ces groupes de travail sont largement utilisés par l'industrie et par les autorités pour se conformer à la réglementation et/ou vérifier leur conformité.



Au niveau [ISO](#), l'expert SBS n'a toujours pas accès au Comité Technique. Les problèmes liés à la reconnaissance de SBS et à son insertion dans la catégorisation [ISO](#) nécessitent de nombreuses étapes administratives avant qu'un secrétariat de Comité Technique lui en donne accès. SBS travaille en ce moment avec les personnes appropriées d'[ISO](#) pour résoudre le problème.

### ⇒ Espace - Mandat M496 : regard sur l'industrie de la navigation satellite

Avec la nomination de deux nouveaux experts dans le domaine des systèmes transports intelligents et de navigation par satellite, SBS a élargi le champ de ses compétences d'expertise au nouveau domaine de l'industrie spatiale. La normalisation dans ce domaine est basée sur le mandat 496 de la Commission européenne, publié en 2011 et adressé au [CEN](#), au [CENELEC](#) et à [ETSI](#) afin d'élaborer des normes en ce qui concerne l'industrie spatiale. La portée du mandat vise notamment à favoriser les projets de l'industrie spatiale européens tels que le système de navigation par satellite Galileo, la surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES) et des projets dans les télécommunications par satellite et dans d'observation de la terre. Ce mandat établit plus de clarté



en ce qui concerne les potentiels investissements futurs ainsi que l'interopérabilité entre l'espace national, européen et les systèmes basés au sol.



Par conséquent, le mandat englobe un large éventail de dossiers sectoriels tels que les systèmes d'échange d'informations, la navigation et le positionnement des récepteurs pour applications routières et les services aéroportuaires, la navigation et les applications de positionnement avec les télécommunications, l'interopérabilité et l'intégration des systèmes mobiles par satellite (MMS) et les systèmes fixes par satellite (FSS) avec les systèmes terrestres tels que « Next Generation Network » (NGN) et avec les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) tels que Galileo.

Parmi ces systèmes, les activités de normalisation liés au GNSS requièrent une approche commune entre les TC de l'OEN, en particulier en ce qui concerne ceux qui travaillent sur la navigation et le positionnement des récepteurs pour les applications routières, les systèmes de transport intelligents et les stations terriennes de satellites. Le [CEN/CLC TC 5 WG 1](#) traite de navigation et de positionnement des récepteurs pour applications routières, ce qui est important pour toute PME qui développe, intègre ou traite des questions de positionnement, de navigation et de temps (PNT) dans leurs applications ou leurs offres de services.

Cela peut inclure des GNSS ou d'autres capteurs tels que le Wi-Fi, le Bluetooth, l'identifiant cellulaire, le gyroscope, l'accéléromètre, etc. Comme différents aspects de ces sujets sont discutés dans divers TC, SBS a comme objectif de suivre une approche holistique de la normalisation dans les industries spatiales. En effet, cette approche permet des solutions hybrides dans lesquels l'utilisation des technologies GNSS et Galileo est complétée par d'autres capteurs. SBS peut donc mieux répondre aux besoins de normalisation et aux intérêts des PME dans le domaine des systèmes de navigation par satellite.

#### ◆ **Systèmes de transports intelligents - Nouvelles opportunités commerciales**

Aujourd'hui, la majorité de notre société est constamment connectée au travers des téléphones portables, smartphones ou des ordinateurs portables et cette tendance évolue à la hausse chaque jour. Nous sommes environ 7 milliards de personnes sur la planète, multiplié par les trois à dix appareils connectés utilisés par personnes en moyenne, il y a donc un potentiel d'environ 50 milliards d'appareils connectés ; c'est ce qu'on appelle *Internet of Things*. On peut citer en exemple la maison intelligente équipée de capteurs permettant de régler le chauffage à distance selon la température souhaitée ou encore les technologies portables, de plus en plus populaires, qui permettent de contrôler son activité physique et donc de suivre ses propres performances et de les partager entre amis.

Toutes ces nouvelles technologies et situations amènent de nombreuses nouvelles possibilités commerciales pour les PME. Dans le domaine du système de transport, les données peuvent être collectées pour créer des applications spécifiques, dont voici quelques exemples :



- ⇒ Un conducteur voulant se garer pourrait choisir sa destination dans son système de navigation et celui-ci lui suggérera le meilleur parking selon les disponibilités.
- ⇒ Un système de navigation pourrait conseiller un conducteur sur l'efficacité de prendre directement sa voiture ou d'utiliser en partie les transports publics pour se rendre à destination.
- ⇒ Le système de navigation pourrait aussi prévenir le garagiste sur les problèmes latents de la voiture, ce qui permettrait au garagiste de mettre en place les réparations et de prévenir le propriétaire du véhicule.



Evidemment, il est nécessaire d'instaurer des normes afin de réaliser tout cela et de collecter les données de manière efficace. C'est le [CEN TC278](#) qui s'occupe des systèmes de transports intelligents. Ces systèmes consistent à appliquer les technologies de l'information et de communication (TIC) au secteur des transports. Cela a contribué à accroître l'efficacité, la durabilité et la sécurité des transports, et de créer de nouvelles entreprises.

## Evènements à venir

- 📅 27.05.15 Conseil d'Administration et Assemblée générale de SBS
- 📅 04.06.15 Journée des normes européennes à Riga



4, Rue Jacques de Lalaing  
B-1040 Brussels  
Tél: +32.2.285.07.27  
Email: [info@sbs-sme.eu](mailto:info@sbs-sme.eu)

[www.sbs-sme.eu](http://www.sbs-sme.eu)

Small Business Standards (SBS) est une association européenne sans but lucrative établie en 2013 avec le soutien de la Commission européenne. SBS est exclusivement consacrée à représenter et défendre les intérêts des PME dans le système de normalisation au niveau européen et international.

Ses 22 membres sont des associations sectorielles et inter professionnelles, nationales et européennes représentant les PME à travers toutes l'Europe. L'adhésion est donc ouverte à toutes les associations correspondant à ces critères.

SBS a été créée pour répondre à l'aspiration de l'Union européenne afin de rendre le système de normalisation aussi inclusif, transparent et ouvert que possible, en renforçant la participation des parties prenantes « faibles » telles que les PME.



Le travail entrepris par SBS est mandaté et financé par la Commission européenne